

AVENANT n° 1

A LA CONVENTION CONCLUE LE 9 OCTOBRE 2007

ENTRE

LA CAISSE DE COMPENSATION DES SERVICES SOCIAUX

ET

LA CAISSE D'ASSURANCE MALADIE, ACCIDENT ET MATERNITE
DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

ET

L'ASSOCIATION MONEGASQUE DES MASSEURS KINESITHERAPEUTES

—————

**L'ASSOCIATION MONEGASQUE DES MASSEURS KINESITHERAPEUTES représentée
par son Président en exercice, Monsieur Alain PASTOR,**

et

**LA CAISSE DE COMPENSATION DES SERVICES SOCIAUX et LA CAISSE
D'ASSURANCE MALADIE, ACCIDENT ET MATERNITE DES TRAVAILLEURS
INDEPENDANTS, représentées par leur Directeur en exercice, Monsieur Maurice
PILOT,**

ont convenu des dispositions suivantes.

Article unique

Dans le cadre du dispositif conventionnel spécifique aux masseurs-kinésithérapeutes libéraux, les parties ont convenu de majorer le coefficient d'indexation annuel des tarifs prévu à l'article 12 de la Convention du 9 octobre 2007.

La valeur de cette majoration est fixée à 5 points et se répartit sur 4 périodes de revalorisation selon le calendrier suivant :

- Majoration de 2 points du coefficient d'indexation s'appliquant sur les tarifs en vigueur depuis le 1^{er} juin 2006 ; étant précisé que les valeurs des lettres-clés fixées en annexe I de la Convention du 9 octobre 2007 prennent en compte les effets de cette mesure.
- Majoration de 1 point des coefficients d'indexation qui seront retenus pour les révisions tarifaires intervenant le 1^{er} octobre 2008, le 1^{er} octobre 2009 et le 1^{er} octobre 2010.

- En cas de dénonciation, du chef de l'Association des kinésithérapeutes, de la Convention du 9 octobre 2007, dans un délai de quatre ans révolus à compter de son agrément par S.E.M. le Ministre d'Etat, l'incidence de ces mesures sur le coefficient d'indexation donnera lieu à régularisation par minoration lissée sur une période de quatre ans, applicable en cas de conclusion d'un autre dispositif conventionnel.

Monaco, le 9 octobre 2007

Le Président de l'Association Monégasque des
Masseurs Kinésithérapeutes,

Le Directeur de la C.C.S.S.
et de la C.A.M.T.I.,

Alain PASTOR

Maurice PILOT